ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 89967

Texte de la question

Mme Odile Saugues * attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les aménagements législatifs et réglementaires nécessaires relatifs aux clauses abusives des contrats de location. L'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) a réalisé une étude mettant en évidence qu'un certain nombre de baux comportent des dispositions déclarées abusives par la recommandation n° 00-01 de la commission des clauses abusives. Néanmoins, cette recommandation ne possède pas de force exécutoire créant de la sorte une insécurité juridique pour les locataires. Elle lui demande par conséquent s'il entend compléter la liste des clauses réputées non écrites au sein des contrats de location figurant à l'article 4 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et s'il envisage de déterminer par voie réglementaire, conformément à la procédure décrite à l'article L. 132-1 du code de la consommation, les types de clauses qui peuvent être déclarées abusives en matière locative.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie mène actuellement des travaux portant sur une meilleure protection des consommateurs. Dans ce contexte, il envisage de faire évoluer, par voie réglementaire, la liste actuelle des clauses considérées comme abusives, conformément aux dispositions de l'article L. 132-1 du code de la consommation. Au niveau plus spécifique des clauses abusives liées aux contrats d'habitation, un groupe de travail sera prochainement mis en place au sein de la Commission nationale de concertation avec pour objectif de produire des recommandations sur le rôle des syndics et des administrateurs de biens, dans leurs fonctions de gestion locative. De plus en plus souvent en effet, cette gestion n'est plus assurée par le propriétaire bailleur lui même, mais par un professionnel de l'immobilier, dans le cadre d'un mandat qui inclut la préparation du formulaire de bail et donc de toutes ses clauses. Dans le cadre de ces travaux, ce groupe réfléchira donc à la question de la rédaction des clauses des baux d'habitation et aux réponses à apporter aux observations de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV).

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues
Circonscription : Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89967
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3252

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE89967

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5455